

certain de caractère agricole, d'autres à caractère industriel. Cela comprend un échantillonnage complet de peuples de toutes les races et de toutes les croyances religieuses. L'examen impartial des témoignages amène à la conclusion et aux résultats dont les députés ont entendu l'exposé par les préopinants. La conclusion inévitable, c'est que la fréquence de l'homicide, le nombre des homicides dans tout régime n'a aucun rapport avec l'existence ou l'absence de la peine capitale, mais qu'elle est fonction de facteurs entièrement différents, d'ordre culturel, sociologique, géographique et autres.

Une affirmation qu'on trouve souvent dans la bouche des tenants de la peine capitale, c'est que celle-ci constitue un préventif qu'on peut difficilement supprimer. Il découle de pareille affirmation que l'abolition de la peine capitale se traduira par une augmentation du nombre des homicides. Une masse de documents que chacun peut examiner prouvent qu'il n'en est rien. Les préopinants ont déjà fait état d'une partie de ces données et je m'abstiendrai d'invoquer tableaux et chiffres pour étayer un point qui a déjà été clairement établi, non seulement dans ce débat, mais dans les débats antérieurs de la Chambre sur ce sujet.

Nous reparlerons de ce sujet à la Chambre dans une semaine exactement. Dans l'intervalle, je voudrais que mes collègues examinent ces documents. Je les exhorte à examiner les témoignages présentés devant le comité mixte de la Chambre et à l'autre endroit. Je les supplie de ne pas limiter leur recherche à une lecture complète du rapport du comité, mais de continuer à lire, après le rapport, les témoignages de ceux qui ont comparu devant le comité, témoignages sur lesquels se fonde le rapport. Je les exhorte à étudier les dépositions de ces témoins et de faire surtout attention à ceux qui ont exposé des faits et à ceux qui ont exprimé des opinions, car dans l'étude que j'ai faite de la question, les témoignages portant sur des faits ont prouvé mon argument de tout à l'heure soutenant qu'il a été démontré que la peine capitale n'est pas l'unique moyen efficace de prévenir le meurtre.

Si ce n'est pas l'unique moyen efficace de prévention, ce châtement horrible est inutile. Il serait absurde, de toute évidence, de dire que ce châtement n'a aucun effet préventif. Tout châtement a un effet préventif. Ce que je veux faire ressortir, c'est que, l'autre sentence possible de l'emprisonnement à perpétuité s'étant révélée tout aussi efficace comme moyen de prévention, et étant donné la nature horrible de la peine de mort, l'emprisonnement à perpétuité me paraît bien plus satisfaisant.

Au cours de ma longue expérience dans ce domaine et dans de nombreux cas de personnes accusées et déclarées coupables de meurtre, je puis dire que certains des aspects les plus alarmants de ce châtement ont été pour moi une réelle préoccupation. Je me représente tout d'abord le tourment intime du condamné qui attend le jour fatal de l'exécution. Je pense à ce condamné censé payer une dette à une société qui, dans bien des cas, je le crains, n'a pas fait grand chose pour lui. On entend souvent citer l'Ancien Testament: œil pour œil, dent pour dent, vie pour vie. Ces gens-là ont connu mille morts. Ils souffrent des tourments et des tortures comme jamais meurtrier n'en a infligé à sa victime.

Autre chose m'inquiète. Il y a une énorme inégalité qui se manifeste de diverses manières. Inégalité au niveau de l'instruction de l'affaire. Les juges d'instruction sont des êtres humains dont l'optique, le tempérament, l'attitude et la personnalité sont différents. Certains estiment la peine de mort nécessaire au respect de la loi. A d'autres, cette peine répugne. On ne peut nier qu'un accusé a plus de chances d'être acquitté de meurtre et condamné seulement pour homicide involontaire s'il comparait devant tel juge plutôt que tel autre.

Les avocats du ministère public sont aussi différents. Ils ont une conception différente de leur rôle. Certains se considèrent comme les ministres de la justice et ils se font un devoir d'exposer le pour et le contre. D'autres, dont la sincérité est évidente, voient leur tâche sous un jour absolument différent. Il ne fait pas de doute qu'un prévenu a plus ou moins de chances de voir son accusation de meurtre réduite en une simple accusation d'homicide involontaire selon le caractère et la personnalité du procureur.

La compétence de l'avocat de la défense y est également pour quelque chose. Trop souvent, les procès pour meurtre sont des occasions qui permettent de lancer les jeunes avocats frais sortis des écoles de droit. Il ne fait pas de doute que l'accusé de meurtre a plus ou moins de chances d'être simplement accusé d'homicide involontaire ou d'être totalement acquitté selon la compétence et l'expérience de son avocat. Ce sont tous là des impondérables humains, et ils ne devraient pas déterminer, à mon avis, si l'accusé doit passer la reste de sa vie en prison ou périr sur le gibet.

En dernier lieu, il y a ici un aspect sélectif et arbitraire qui m'alarme. La grande majorité des condamnés sont pauvres, sans amis, et, dans bien des cas, comme j'ai pu le constater, très seuls. Je hais toute loi, tout régime, qui établit une distinction injuste entre le riche et le pauvre.